

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h30 heures.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à honorer la mémoire de M. Marcel HUMBRECHT, subitement décédé le 18 juin 2025, bûcheron débardeur ayant travaillé pour la commune mais également époux de Dominique HUMBRECHT, conseillère municipale. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux de bien vouloir observer une minute de silence.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, M. BLEGER Philippe, Mme KOEBERLE Isabelle et M. KLEIN Sébastien, adjoints et MM et Mmes, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, KLEIN Jean-Marie, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. SIMON Grégory

Absent non excusée : MM. BOSSERT Raphaël, DUMORTIER Bruno, KOEBERLE David, Mmes. HUMBRECHT Dominique, RAFFATH Florence.

A donné procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2025
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Attribution du marché public de création d'une chaufferie biomasse
 4. Cimetière : reprise des concessions
 5. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
 6. Demande de subvention
 7. Points divers et communication
-

POINT 1 (36/2025) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (37/2025) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 (38/2025) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'une chaufferie biomasse alimentant l'école, la mairie et l'église a fait l'objet d'un appel d'offre. Il s'est déroulé du 14/05/2025 au 11/06/2025. Quatre sociétés ont répondu à la consultation. Deux entreprises pour chaque lot, le lot VRD et le lot chauffage.

Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation des entreprises. La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 16/06/2025 en présence du bureau d'étude LARBRE INGENIERIE a retenu la candidature de la société TP SCHMITT pour un montant de 18 954.49 € HT pour le lot VRD et la société STIHLE pour le lot CHAUFFAGE à hauteur de 243 373.75 € HT. Les crédits nécessaires à cet investissement ont par ailleurs été inscrit au budget primitif 2025.

Il appartient désormais d'approuver ce choix par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'offre de la société TP SCHMITT pour un montant de 18 954.49 € HT ;

ACCEPTÉ l'offre de la société STIHLE pour un montant de 243 373.75 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents du marché ;

Adopté par 8 voix POUR et UNE abstention.

POINT 4 (39/2025) - CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS

La commune a engagé une procédure de reprise des tombes en état d'abandon. Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit autoriser la reprise des concessions répertoriées.

Vu l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'état d'abandon constaté par les procès-verbaux du 16 novembre 2021 et du 27 février 2025 ;

Considérant que les concessions désignées dans les procès-verbaux du 16 novembre 2021 et du 27 février 2025 sont toujours en état d'abandon, trois ans après la mise en demeure et la publicité effectuées conformément à l'article L. 2223-17 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise des tombes en état d'abandon énumérées dans les procès-verbaux du 16 novembre 2021 et du 27 février 2025 et leur intégration dans le domaine privé de la commune ;

DECIDE de procéder à l'enlèvement des matériaux et emblèmes funéraires pour en disposer dans l'intérêt du cimetière ;

DECIDE de faire procéder à l'exhumation des restes des corps et à leur réinhumation dans l'ossuaire ;

DECIDE d'affecter les tombes reprises pour de nouvelles inhumations.

Adopté à l'unanimité.

POINT 5 (40/2025) - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 2804x) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811) ;
Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;
Considérant que la commune de Saint-Hippolyte compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Des amortissements sont à prévoir concernant la subvention d'équipement pour le parcours GEOVINO et la subvention pour les débitmètres octroyée au SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs. Des crédits en recettes d'investissement au chapitre 040 et au compte 2804x et en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et au compte 6811 seront inscrits au budget 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'amortir pour une durée de 10 ans la subvention versée pour l'installation des débitmètres et des capteurs d'entrée à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du *prorata temporis* pour cette seule catégorie d'immobilisation.

DECIDE d'amortir pour une durée de 5 ans la subvention versée pour l'installation bornes pour le parcours GEOVINO à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du *prorata temporis* pour cette seule catégorie d'immobilisation.

Adopté à l'unanimité.

POINT 6 (41/2025) – DEMANDE DE SUBVENTION

En raison de la non-participation de Mme Eliana THOMAS au voyage scolaire organisé en Moselle par l'école Sainte-Marie à Ribeaupillé qui s'est tenu du 28 au 30 avril 2025, il n'y a plus lieu de délibérer sur ce sujet.

POINT 7 (42/2025) - POINTS DIVERS ET COMMUNICATION

7.1 Présentation des rapports annuels 2024 « eau potable » et « assainissement »

7.2 Arrêt de la régie bibliothèque qui a été intégré à la régie produit divers de la commune

7.3 Droit de préemption urbain

- Vu la délibération n° 24/2014 du 14 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal de la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- Décision n°01/2025 du 20 février 2025 portant sur le non-usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'une maison sise 1 rue des Tanneurs / rue ancien abattoir
- Décision n°02/2025 du 03 mars 2025 portant sur le non-usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'une parcelle sise Kappellreben
- Décision n°03/2025 du 14 mars 2025 portant sur le non-usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'une maison sise 14 rue 5^{ème} D.B
- Décision n°04/2025 du 27 mars 2025 portant sur le non-usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'une maison sise 50 route du Vin
- Décision n°05/2025 du 15 mai 2025 portant sur le non-usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'une maison sise 4 rue Charles Bléger
- Décision n°06/2025 du 23 juin 2025 portant sur le non-usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'une maison sise 16 avenue de l'Europe

7.4 Virement de crédit

Afin de solder la caution à M. JUNG qui couvrait les dégâts de gibier, datant de 2008 et aujourd'hui prescrite, il a été décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin de pallier le manque de crédit au chapitre 16 à hauteur de 2 301.99 €.

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Général	Investissement	165	16	+ 2 301.99
Général	Investissement	21318	21	- 2 301.99

7.4 Jumelage avec Saint-Guyomard

Mme Isabelle KOEBERLE annonce la création de l'association « Jumelage d'Amitiés Saint-Hippolyte » dont la première assemblée générale se tiendra le 02/07/2025 à 10h00.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 08/09/2025

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe

Le Maire,
HUBER Claude

